

Le jeudi 30 juin 2022 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni par visioconférence au siège social sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FOURGOUS

DATE DE CONVOCATION
24/06/2022

DATE D'AFFICHAGE
24/06/2022

DATE D'ACCUSE DE
RECEPTION
PREFECTURE DES YVELINES
05/07/22

NOMBRE DE MEMBRES EN
EXERCICE : 76

NOMBRES DE VOTANT : 72

Étaient présents :

Madame Ketchanh ABHAY, Monsieur Olivier AFONSO, Monsieur Rodolphe BARRY, Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Corinne BASQUE, Madame Catherine BASTONI, Madame Françoise BEAULIEU, Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur José CACHIN, Madame Chantal CARDELEC, Madame Sandrine CARNEIRO, Madame Catherine CHABAY, Monsieur Bertrand COQUARD, Monsieur Michel CRETIN, Monsieur Nicolas DAINVILLE, Madame Pascale DENIS, Madame Claire DIZES, Madame Valérie FERNANDEZ, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Madame Anne-Claire FREMONT, Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Gérard GIRARDON, Madame Affoh Marcelle GORBENA, Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Philippe GUIGUEN, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Monsieur Bertrand HOUILLON, Madame Catherine HUN, Monsieur Tristan JACQUES, Monsieur Eric-Alain JUNES, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI, Monsieur François LIET, Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Richard MEZIERES, Monsieur Thierry MICHEL, Monsieur François MORTON, Monsieur Eric NAUDIN, Madame Catherine PERROTIN-RAUFASTE, Madame Annie-Joëlle PRIOU-HASNI, Monsieur Ali RABEH, Monsieur Sébastien RAMAGE, Monsieur Frédéric REBOUL, Madame Laurence RENARD, Madame Christine RENAUT, Madame Véronique ROCHER, Madame Eva ROUSSEL, Monsieur Brice VOIRIN.

formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Madame Josette GOMILA, Monsieur Jamal HRAIBA, Monsieur Yann LAMOTHE, Monsieur Othman NASROU.

Secrétaire de séance : Monsieur Lorrain MERCKAERT

Pouvoirs :

Monsieur Christophe BELLENGER à Monsieur Philippe GUIGUEN, Monsieur Laurent BLANCQUART à Madame Valérie FERNANDEZ, Madame Anne CAPIAUX à Monsieur Nicolas DAINVILLE, Monsieur Bertrand CHATAGNIER à Monsieur Thierry MICHEL, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER à Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Madame Florence COQUART à Monsieur Richard MEZIERES, Madame Noura DALI OUHARZOUNE à Madame Sandrine GRANDGAMBE, Madame Hélène DENIAU à Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Ginette FAROUX à Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur Vivien GASQ à Monsieur Ali RABEH, Madame Adeline GUILLEUX à Monsieur Bertrand COQUARD, Madame Catherine HATAT à Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur Nicolas HUE à Monsieur Gérard GIRARDON, Madame Joséphine KOLLMANNSSBERGER à Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Madame Martine LETOUBLON à Madame Chantal CARDELEC, Madame Danielle MAJCHERCZYK à Monsieur François MORTON, Monsieur Bernard MEYER à Monsieur François LIET, Monsieur Dominique MODESTE à Monsieur Rodolphe BARRY, Madame Nathalie PECNARD à Monsieur Ali BENABOUD, Madame Sarah RABAULT à Monsieur Sébastien RAMAGE, Madame Alexandra ROSETTI à Monsieur Grégory GARESTIER, Madame Isabelle SATRE à Madame Eva ROUSSEL.

Action Foncière

OBJET : 9 - (2022-251) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Approbation de l'avenant n°2 au Contrat Yvelines Territoires

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-003 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

CONSIDERANT que le Contrat Yvelines territoires a pour objet de soutenir des projets structurants répondant aux orientations stratégiques de développement du Département,

CONSIDERANT qu'il associe aux côtés du Département, pour le territoire Saint-Quentinois, SQY et ses communes de plus de 25 000 habitants, à savoir Élancourt, Guyancourt, Trappes, Plaisir et Montigny-le-Bretonneux,

CONSIDERANT que ce contrat a fait l'objet d'un premier avenant, par délibération n°2020-199 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020, afin de porter l'enveloppe globale du Contrat de 20,3 à 30,4 M€,

CONSIDERANT que depuis son adoption, le Contrat Yvelines Territoires de Saint-Quentin a permis de financer dix projets, via la signature de conventions opérationnelles, engageant un montant total de **17,51 M€** de subventions départementales, soit 58 % de l'enveloppe,

CONSIDERANT que trois projets d'envergure devraient faire l'objet de conventionnements, représentant un engagement prévisionnel de **9,11 M€** :

- l'aménagement du pôle gare de La Verrière pour 3,76 M€,
- la reprise de voiries au sein de la ZATE et la soulte de la RD35 à Trappes pour 4,15 M€,
- la création d'une médiathèque à Magny-les-Hameaux pour 1,2 M€,

CONSIDERANT que l'aménagement de la colline d'Élancourt a fait l'objet d'une première convention financière, signée en novembre 2018 entre le Département et la SOLIDEO, maître d'ouvrage de la construction des équipements olympiques,

CONSIDERANT que l'annonce de surcoûts nécessite l'augmentation de la participation départementale à hauteur de 2,5 M€,

CONSIDERANT qu'un avenant au Contrat Yvelines Territoires est donc nécessaire afin de revaloriser le montant de l'aide départementale et de fixer les modalités de financement de ce projet,

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir financer ce projet, il est donc nécessaire de provisionner l'axe 1 dédié aux Jeux Olympiques d'un montant de **2,5 M€**, représentant une participation totale de 4 M€ au profit du projet olympique,

CONSIDERANT que par ailleurs, l'axe 5 dédié à la qualité de vie devra également être revalorisé d'un montant de 1,05 M€ afin de prendre en compte le financement de la médiathèque de Magny-les-Hameaux,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

CONSIDERANT que les crédits non engagés abonderont les axes 1 et 5,

CONSIDERANT qu'il est également nécessaire de proroger une nouvelle fois la durée d'exécution du contrat jusqu'au 4 juillet 2023, au regard des délais de contractualisation nécessaires,

CONSIDERANT que le Département s'engage à financer à hauteur de **30,4 M€** des projets de développement répondant aux objectifs du Contrat Yvelines Territoires de Saint-Quentin-en-Yvelines. Cette enveloppe financière se décompose selon les cinq axes suivants :

Axes opérationnels	Enveloppes attribuées par avenant n°1	Enveloppes modifiées par avenant n°2
1- Jeux Olympiques 2024	1,5 M€	4 M€
2- Numérique	17 M€	13,9 M€
3- Mobilités et Intermodalités	9,1 M€	9,1 M€
4- Aménagement Urbain et Développement Economique	1,5 M€	1 M€
5- Qualité de Vie	1,3 M€	2,4 M€
TOTAL	30,4 M€	30,4 M€

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Aménagement et Mobilités du 15 juin 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve l'avenant n°2 au Contrat Yvelines territoires.

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité par 72 voix pour

FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL D'AGGLOMERATION LE 07/07/2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Michel FOURGOUS

«signé électroniquement le 05/07/22

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.



Yvelines
Le Département

**CONTRAT YVELINES TERRITOIRES
SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**

AVENANT n° 2

ENTRE,

Le Département des Yvelines, représenté le Président du Conseil départemental en exercice, demeurant à cet effet 2 place André Mignot, à Versailles (78000), dont le numéro SIREN est le 200 058 782, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu d'une délibération du Conseil départemental du 24 juin 2022.

Ci-après dénommé «**Le Département**»,

ET,

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, représentée par son Président en exercice, demeurant à cet effet 1 rue Eugène-Hénaff, à Trappes (78190), dont le numéro de SIREN est le 200 058 782, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022,

Ci-après dénommée «**La Communauté d'Agglomération** »,

ET,

La Commune d'Elancourt, représentée par son Maire en exercice, demeurant à cet effet Place du Général De Gaulle, à Elancourt (78990), dont le numéro de SIREN est le 217 802 081, agissant au nom et pour le compte de la Commune d'Elancourt en vertu d'une délibération du Conseil municipal du ,

La Commune de Guyancourt, représentée par son Maire en exercice, demeurant à cet effet 14 rue Ambroise Croizat, à Guyancourt (78280), dont le numéro de SIREN est le 217 802 974, agissant au nom et pour le compte de la Commune de Guyancourt en vertu d'une délibération du Conseil municipal du ,

La Commune de Montigny-le-Bretonneux, représentée par son Maire en exercice, demeurant à cet effet 66 rue de la Mare aux Carats, à Montigny-le-Bretonneux (78180), dont le numéro de SIREN est le 217 804 236, agissant au nom et pour le compte de la Commune de Montigny-le-Bretonneux en vertu d'une délibération du Conseil municipal du ,

La Commune de Plaisir, représentée par son Maire en exercice, demeurant à cet effet 2 rue de la République, à Plaisir (78370), dont le numéro de SIREN est le 217 804 905, agissant au nom et pour le compte de la Commune de Plaisir en vertu d'une délibération du Conseil municipal ,

La Commune de Trappes, représenté par son Maire en exercice, demeurant à cet effet 1 place de la République, à Trappes (78190) dont le numéro de SIREN est le 217 806 215, agissant au nom et pour le compte de la Commune de Trappes en vertu d'une délibération du Conseil municipal ,

Ci-après dénommées «**La ou les Communes** »

APRES AVOIR EXPOSÉ

Depuis 2018, le Département s'est engagé aux côtés de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de ses cinq communes les plus peuplées dans un cadre exceptionnel de financement, le Contrat Yvelines Territoires. Il a pour vocation d'encourager l'émergence de projets d'envergure, et de développer son attractivité économique et résidentielle.

Ce contrat a fait l'objet d'un premier avenant, voté par l'Assemblée départementale le 11 décembre 2020 afin de porter son enveloppe de 20,3 à 30,4 M€ et d'en réduire l'échéance au 4 juillet 2021. Cette échéance a été prorogée au 4 juillet 2022 par décision de l'Assemblée départementale du 28 mai 2021.

Depuis son adoption, le Contrat Yvelines Territoires de Saint-Quentin a permis de financer dix projets, via la signature de conventions opérationnelles, engageant un montant total de **17,51 M€** de subventions départementales, soit 58 % de l'enveloppe.

Trois projets d'envergure devraient faire l'objet de nouveaux conventionnements d'ici l'échéance de la première tranche, soit le 4 juillet 2022, représentant un engagement prévisionnel de **9,11 M€** :

- l'aménagement du pôle gare de La Verrière pour 3,76 M€,
- la reprise de voiries au sein de la ZATE et la soulte de la RD35 à Trappes pour 4,15 M€,
- la création d'une médiathèque à Magny-les-Hameaux pour 1,2 M€,

De plus, l'aménagement de la colline d'Elancourt a fait l'objet d'une première convention financière, signée en novembre 2018 entre le Département et la SOLIDEO, maître d'ouvrage de la construction des équipements olympiques. L'annonce de surcoûts nécessite l'augmentation de la participation départementale à hauteur de 2,5 M€. Un avenant à cette convention est envisagé afin de revaloriser le montant de l'aide départementale et fixer les modalités de financement de ce projet.

Afin de pouvoir financer ce projet, il est nécessaire de provisionner l'axe 1, dédié aux Jeux Olympiques, d'un montant de **2,5 M€**, représentant une participation totale de 4 M€ au profit du projet olympique.

Par ailleurs, l'axe 5 dédié à la qualité de vie devra également être revalorisé d'un montant de 1,05 M€ afin de prendre en compte le financement de la médiathèque de Magny-les-Hameaux.

Une partie des crédits non engagés des axes 2 et 4 abonderont les axes 1 et 5.

Il est également nécessaire de proroger une nouvelle fois la durée d'exécution du contrat jusqu'au 4 juillet 2023, au regard des délais de contractualisation nécessaires.

La nouvelle répartition des enveloppes par axe et la prorogation de la durée du contrat font l'objet du présent avenant n°2.

En considération des engagements mutuels stipulés dans le contrat cadre signé le 18 décembre 2019, modifié par l'avenant n°1 et prorogé, il est convenu entre les parties la modification des articles suivants :

ARTICLE 1 – ARTICLES MODIFIÉS

- **L'ARTICLE 6-1, relatif à la durée du Contrat Yvelines Territoires, est modifié comme suit :**

Le Contrat Yvelines Territoires prend effet à compter du 5 juillet 2018 pour une durée maximale de **5 ans** soit jusqu'au **4 juillet 2023**.

- **L'ARTICLE 6-2, relatif aux deux tranches de réalisation de trois ans, est supprimé.**
- **L'ARTICLE 6-4, relatif à la prorogation du Contrat Yvelines Territoires, est modifié comme suit :**

Avant son expiration, à la demande d'un ou plusieurs signataires adressée par courrier au Président du Conseil départemental et après accord de ce dernier adressé par retour de courrier, le Département pourra accorder une prorogation d'un an de l'échéance du Contrat Yvelines Territoires, soit jusqu'au 4 juillet 2023. Cette demande de prorogation pourra être renouvelée une fois, soit jusqu'au 4 juillet 2024.

Cette mesure tacite ne pourra intervenir que dans la seule hypothèse où des conventions opérationnelles devaient être signées après l'échéance, sous réserve des crédits disponibles.

- **L'ARTICLE 7-1 modifié par avenant et relatif aux engagements financiers de la 1^{ère} tranche du contrat 2018-2021, est modifié comme suit :**

Le Département s'engage à financer à hauteur de **30,4 M€** des projets de développement répondant aux objectifs du Contrat Yvelines Territoires Saint-Quentin-en-Yvelines. Cette enveloppe financière se décompose selon les cinq axes suivants :

Axes opérationnels	Enveloppes attribuées par avenant n°1	Enveloppes modifiées par avenant n°2
1- Jeux Olympiques 2024	1,5 M€	4 M€
2- Numérique	17 M€	13,9 M€
3- Mobilités et Intermodalités	9,1 M€	9,1 M€
4- Aménagement Urbain et Développement Economique	1,5 M€	1 M€
5- Qualité de Vie	1,3 M€	2,4 M€
TOTAL	30,4 M€	30,4 M€

Avant l'expiration du contrat, à la demande d'un ou plusieurs signataires par courrier adressé au Président du Conseil départemental et après accord de ce dernier adressé par retour de courrier, il pourra être accordé le cumul des crédits non engagés au sein d'une enveloppe unique dédiée à l'exécution du Contrat Yvelines Territoires dans son ensemble, dans la limite de l'enveloppe globale accordée.

Un état de l'enveloppe ventilée mise à jour en conséquence de cette mesure de fongibilité sera jointe au courrier du Président du Conseil départemental.

Cette mesure de fongibilité ne pourra intervenir que dans la seule hypothèse où le financement de projets éligibles fasse dépasser la limite des crédits alloués pour chacun des axes.

Cette mesure de fongibilité ne fera pas nécessairement l'objet d'une délibération du Conseil départemental, dans la mesure où il n'y aura pas d'incidence financière.

En effet, l'enveloppe financière accordée au Contrat Yvelines Territoires, soit 30,4 M€, ne pourra être augmentée.

- **L'ARTICLE 8 modifié par avenant et relatif aux conventions opérationnelles est modifié comme suit :**

Pour chaque axe opérationnel, une ou plusieurs conventions opérationnelles déterminent les projets financés par le Département et leurs modalités de financement.

Les conventions opérationnelles sont élaborées à l'issue d'un processus de négociation entre le Département et le ou les bénéficiaires des financements départementaux. Elles sont signées entre le Département et le maître d'ouvrage du projet bénéficiaire de la subvention.

- Une convention opérationnelle peut financer un ou plusieurs projets.
- Un axe opérationnel peut se décliner en une ou plusieurs conventions opérationnelles.

Une convention opérationnelle peut financer plusieurs projets qui présenteraient une cohérence de par leur nature (mobilité, numérique, cadre de vie, ...) ou leur situation géographique (secteur stratégique). Ainsi, une convention opérationnelle peut financer plusieurs projets situés dans un même secteur stratégique mais relevant d'axes opérationnels distincts.

La durée des conventions opérationnelles est définie en fonction de la temporalité des projets.

Les conventions opérationnelles de la tranche 1 doivent être signées au plus tard avant l'échéance du Contrat Yvelines Territoires soit **avant le 4 juillet 2023**.

Les conventions opérationnelles peuvent faire l'objet d'avenant ou de prorogation.

ARTICLE 2 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

L'ensemble des dispositions du contrat cadre initial, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Cet avenant se compose de six pages.

Etabli en sept exemplaires originaux, un exemplaire ayant été remis à chacune des parties.

Fait à Versailles, le

Pour le Département des Yvelines Le Président	Pour la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines Le Président
Pour la Commune d'Elancourt Le Maire	Pour la Commune de Guyancourt Le Maire
Pour la Commune de Montigny-le-Bretonneux Le Maire	Pour la Commune de Plaisir Le Maire
Pour la Commune de Trappes Le Maire	